

RENTREE DU BARREAU DE TOULOUSE **ET DE LA CONFERENCE**

19 juin 2015

DISCOURS **du Bâtonnier Anne FAURÉ**

Je déclare ouverte la 177^{ème} séance de Rentrée solennelle du Barreau de Toulouse et de la Conférence.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel,
Madame le Président de la Cour Administrative d'Appel,
Monsieur le Chef de Cabinet représentant M. le Préfet,
Madame le Maire Adjoint,
M. l'Avocat Général représentant Mme le Procureur Général,
Mme la 1^{ère} Vice-Présidente représentant M. le Président du TGI,
M. le Procureur de la République,
M. le Vice-Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
M. le Président du Tribunal de Commerce,
M. le Vice-Président du Conseil de Prud'hommes,
Mesdames et Messieurs les Magistrats,
M. le Doyen de la Faculté de droit,
Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités civiles, militaires et religieuses,

C'est à la fois un grand honneur et un réel bonheur que votre présence ce soir à cette séance dont vous rehaussez le prestige et je vous remercie Monsieur le Premier Président d'avoir accepté que cette cérémonie ait lieu en cette Grand Chambre chargée d'histoire puisqu'elle a été inaugurée l'année où Christophe Colomb découvre l'Amérique.

M. le Vice-Président représentant M. le Président du Conseil National des Barreaux,
M. le représentant de M. le Président de la Conférence des Bâtonniers,
Mme le représentant de M. le Bâtonnier de Paris

Par ma voix, les 1430 avocats toulousains vous remercient très chaleureusement d'avoir, malgré vos occupations importantes, distrait un peu de votre temps et de marquer ainsi la place essentielle que vous accordez à notre barreau.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et représentants des barreaux d'Andorre,
Bologne, Bruxelles, Gand, Genève, Laos, Luxembourg et de Montréal.

Votre présence nombreuse est source de fierté pour notre barreau. Vous avez, tel Christophe Colomb, franchi les mers, traversé les frontières pour partager pendant quelques heures la vie de la ville rose qui vous en remercie.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la Conférence des Cent et de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud-Ouest,

Nous rencontrons quotidiennement les mêmes problématiques et cela crée entre nous des liens indéfectibles d'amitié. Soyez remerciés d'avoir rallié ce soir notre belle ville.

**Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'Ordre,**

Permettez-moi de vous remercier, avec tous ceux qui travaillent à l'Ordre, et je pense ici notamment à tout le personnel : sans vous le Bâtonnier n'est rien.

Mesdames et Messieurs,

Mes Chers Confrères,

Je vais donner la parole dans quelques minutes aux deux Premiers Secrétaires de la Conférence. Ils sont les porte-voix de notre jeunesse que nous fêtons ce jour et sauront, j'en suis certaine, se montrer dignes du barreau de Toulouse.

Les discours des Bâtonniers lors de Rentrée solennelle se prêtent peu à des envolées lyriques mais ils révèlent leurs auteurs car selon Victor Hugo « les mots sont les paravents mystérieux de l'âme » et, pour quelques instants, je vais vous révéler la mienne.

Mais avant, conformément à nos usages, il me revient le devoir et l'honneur de rendre brièvement l'hommage qui leur est dû aux avocats décédés depuis l'année dernière.

Andrée Didier née Jolivet est décédée le 25 juillet 2014

Née après la Grande Guerre, elle fait ses études à Saint Thomas d'Aquin rue Nazareth. Son père mobilisé en 39, elle doit travailler pour financer ses études, ce qui lui forge un caractère déjà trempé.

Brillante, elle prête serment le 20 décembre 1943 et est inscrite au Grand Tableau le 27 février 1947.

A cette époque le barreau compte moins de cent avocats et très peu de femmes. Elle assumera avec passion et conviction la défense en ces temps, au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale, où la défense est engagement et courage, dans ces nombreuses affaires pénales où la peine de mort était réclamée et souvent obtenue.

Epouse d'un avocat et mère, elle demande son omission à la fin de l'année 1955 pour s'occuper de sa famille jusqu'au décès brutal de son mari en décembre 1975.

Maître Andrée Didier, mère de quatre enfants tous encore scolarisés, malgré la douleur, fait face et n'hésite pas, elle demande et obtient immédiatement sa réinscription au barreau le 1^{er} janvier 1976 et reprend le cabinet de son mari.

Femme extrêmement courageuse, elle doit se « recycler » selon son propre mot, à une profession qu'elle a cessé d'exercer depuis 20 ans et qui, entretemps, a connu la réforme de 1971 qui a changé le métier.

En 1982, elle associe son fils, notre confrère Serge Didier, puis en janvier 89 fait valoir ses droits à la retraite et obtient un honorariat grandement mérité, elle qui a toujours exercé avec conscience.

Le barreau conservera le souvenir de cette grande et belle femme, aux cheveux courts, au regard bleu acier mais limpide comme son caractère, sévère parfois car forte de ses convictions, mais si souvent éclairée d'un sourire profondément humaniste, de cette avocate impressionnante de courage et de détermination qui a montré la voie à tant d'autres.

Jean Costes est décédé le 21 février 2015

Né le 2 avril 1927, il rêve d'exotisme et de grands espaces et s'inscrit en même temps qu'à la fac de droit, à la préparation à l'Ecole Nationale de la France d'Outremer (ex Ecole Coloniale) mais échoue au concours, ce sera donc l'avocature.

Après un doctorat, il prête serment le 8 décembre 1949 et est inscrit au Grand Tableau le 1^{er} janvier 1953.

Brillant artisan du droit, la réforme de 1971 change sa vie, selon ses propres mots, puisqu'il constitue un des premiers cabinets de groupe.

Il exerce cette nouvelle profession avec enthousiasme jusqu'au 1^{er} juillet 1995, date à laquelle lui est conféré l'honorariat après quelques 45 années de barre émérites.

La gentillesse et la simplicité, au sens noble du mot, personnifiées tel était l'homme et l'avocat. Il se définissait comme égoïste pour n'avoir pas sacrifié sa famille et ses plaisirs, dont le sport, à son métier.

Et pourtant...Il était l'altruisme même et pour ne parler que de sa carrière, il a donné de longues heures aux autres pour avoir été, Président de l'UJA, membre du Conseil de l'Ordre dont il fut notamment Trésorier et administrateur de la CARPA.

Mais c'était un homme d'une grande humilité et son seul orgueil était d'avoir attiré son fils, notre confrère Henry Costes, vers notre profession.

Sa connivence avec son épouse Geneviève était totale et après 60 ans de mariage, ils sont partis tous deux à quelques semaines d'intervalle vers le plus mystérieux des voyages.

La magistrature a elle aussi été touchée, par le décès de Madame Boyer-Campourcy, appréciée de tous les acteurs de la justice. Nul n'oubliera ses qualités d'excellente juriste et sa profonde et chaleureuse humanité.

Que leurs familles trouvent ici l'expression renouvelée de nos condoléances.

Ces deux avocats décédés dans l'année, comme ceux à qui nous avons rendu hommage il y a une heure car morts pour la France, se sont battus pour une valeur qui nous est chère à nous gens de justice, celle de liberté.

« Liberté mon seul pirate » le mot n'est pas de moi mais du poète Aimé Césaire.

Notre profession d'avocat est un instrument des libertés des citoyens, soyons en sûrs ; les valeurs de notre serment garantissent en effet la liberté et il nous faut préserver cette dernière.

I – Les valeurs de notre serment garantissent la liberté

Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Moment solennel s'il en est, la prestation de serment reste gravée en mémoire. Conscient de la gravité du moment, le jeune avocat s'avance, lève la main droite et jure. Datant de 1274 notre serment a pris avec les siècles une dimension plus politique. C'est dans le paradigme français une déclaration d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, contrairement à la plupart des pays où le serment reste contraint à l'autorité. Notre serment est porteur de libertés.

La liberté n'y figure certes pas, mais elle ne peut être l'objet d'un serment puisqu'elle en est le fruit. Le serment constitue le socle de notre déontologie, basée sur les principes fondateurs que sont l'indépendance et la confidentialité.

Pour l'avocat, le serment n'est pas qu'un mot emporté par le vent car il recouvre une réalité concrète quotidienne avec les principes d'honneur, loyauté, désintéressement, confraternité, délicatesse, modération, courtoisie, compétence, dévouement, diligence et prudence.

Même s'il n'est pas soumis, par le serment l'avocat s'engage, pour toute sa vie professionnelle, à l'acceptation sans réserve de ces règles morales et juridiques, envers tous et surtout lui-même. Or, « il faut aussi se faire des serments à soi-même, et ceux-là les tenir » comme le disait Sacha Guitry.

Seize principes, chaque mot claqué empreint de libertés mais aussi d'obligations car ces obligations garantissent les libertés de nos clients. Jugez-en plutôt :

La Dignité se rapporte à la fois au respect de soi-même et au respect que l'on mérite c'est-à-dire au respect que l'avocat doit inspirer aux autres par sa noblesse, sa retenue et sa réserve.

Elle consiste pour un avocat à donner l'image de respectabilité propre à ses fonctions. Respectabilité vis-à-vis de tous, y compris des magistrats, ce qui offre des garanties de liberté au justiciable.

Première des cinq vertus du serment, elle est une obligation et une quête de tous les instants. « Va quérir la dignité en enfer s'il le faut ! Et refuse l'humiliation même au paradis » a dit le poète Al-Mutanabbi. L'existence de la personne a pour condition la liberté et c'est elle qui fait la dignité de l'homme.

La Conscience est un sentiment profond de l'importance de sa fonction et un jugement de valeur de ses propres actes. C'est à la fois la reconnaissance de l'importance de la cause et des intérêts que l'on défend et la volonté de bien faire son travail.

Souvent évoquée comme une voix, elle désigne le sentiment intérieur d'une norme du bien et du mal. La clause du même nom permet à l'avocat de se décharger d'une mission contraire à sa conscience.

Preuve de liberté, elle est aussi une prison intérieure car plus on a de conscience et moins on a de liberté.

Elle est en effet cette voix qui ne nous lâche pas et qui est un juge impitoyable car la conscience ne peut avoir tort. Elle est seule au-dessus de la crainte car l'on peut tout fuir sauf sa conscience.

La grandeur de l'avocat se mesure à l'étendue de sa conscience qui est une garantie de liberté. « Ne fais jamais rien contre ta conscience même si l'Etat te le demande » selon Einstein. La liberté c'est une forme de la conscience.

L'Indépendance. Depuis toujours, l'indépendance de l'avocat est une évidence. Il ne saurait être dans un lien de dépendance quelconque de subordination morale, intellectuelle, juridique ou économique.

Cette indépendance est aussi nécessaire pour la confiance en la justice que l'impartialité du Juge. C'est même le premier principe essentiel de la profession d'avocat, lequel doit veiller à en éviter toute atteinte et veiller à ne pas négliger l'éthique professionnelle pour plaire à son client, au juge ou à des tiers.

Il doit résister à la complaisance, à son intérêt personnel et à la pression extérieure. L'avocat doit donc avoir une force de caractère suffisante pour éviter toutes influences qui pourraient porter atteinte à son indépendance.

Garantie essentielle pour le client, elle est presque synonyme de liberté. L'indépendance de l'avocat est un devoir ardent et participe à la conception de son rôle. Elle est une vertu consubstantielle à la profession. « L'indépendance n'est pas un état de choses. C'est un devoir » a dit Vaclav Havel.

La Probité est un concept pouvant se définir comme la droiture, l'honnêteté ou l'intégrité. C'est, bien entendu, tout d'abord, l'honnêteté au sens habituel du terme c'est-à-dire ne pas tromper son client par abus de confiance ou escroquerie.

Mais c'est aussi l'honnêteté intellectuelle c'est-à-dire avoir en toutes circonstances une grande rigueur morale. « Plus vous trouverez de raison dans un homme, plus vous trouverez en lui de probité » selon Diderot.

Avoir de la probité c'est avoir un attachement aux devoirs de la Justice et de la Morale et c'est un gage de liberté pour le client. L'avocat se doit en effet de demeurer sincère indépendamment de son client.

L'Humanité sert à qualifier une attitude de bonté, d'altruisme, de compassion, de bienveillance envers les autres et qui respecte l'homme dans ce qu'il a d'humain. Dernière vertu du serment, elle n'est pas des moindres car elle est essentielle dans les relations avocat-client.

C'est en effet l'humanité qui permet à l'avocat de défendre des individus ou des entreprises, des victimes ou des coupables, confrontés dans leur vie à des épreuves difficiles ou des situations dramatiques ou angoissantes.

Au-delà de ses qualités propres, l'avocat doit faire preuve, dans de telles circonstances, de compréhension, d'attention, de tact et de bienveillance. L'humanité consiste dans le fait qu'aucun homme n'est sacrifié à un objectif.

Garantie essentielle de liberté pour le client, l'humanité ne doit jamais tarir en l'avocat car, chemin du devoir, elle consubstantielle à la profession. « L'humanité n'est pas un état à subir. C'est une dignité à conquérir » selon Bergson.

Je pourrai continuer ainsi en égrenant les principes d'Honneur dont la liberté n'est que le féminin, de Loyauté et de Délicatesse, de Désintéressement et de Modération, de Compétence « la liberté commence là où l'ignorance finit » selon Hugo, de Dévouement et de Diligence, de Prudence, de Confraternité ou encore de Courtoisie.

Tous sont empreints d'obligations, de contraintes, mais la contrainte délivre et apporte la seule liberté qui vaille car cette dernière ne se conçoit pas sans limites. Les hommes politiques disent que « les abus de la liberté tueront toujours la liberté ». La liberté dans son excès se détruit en effet elle-même.

Alors, j'entends bien, mes jeunes confrères, vous vous interrogez, mais que suis-je donc venu faire dans cette profession qui enchaîne, alors que la liberté devrait consister à faire ce que l'on désire ?

Mais rappelez-vous ce qu'a dit Guitry « J'aime la liberté...au point de sacrifier la mienne ».

Rien ne pose autant d'obligations que la liberté car là elle est un choix : l'existence d'un degré de liberté suppose d'être confronté au moins à une alternative et le propre de cette situation implique qu'un libre choix est possible qui ne peut s'exprimer que par un renoncement aux autres possibilités. Ne dit-on pas que « la liberté est faite d'une multitude de renoncements ». Ce n'est pas l'absence d'engagements, mais la capacité de choisir.

Vous avez choisi ce métier ; en prêtant serment, vous vous êtes engagés à respecter à minima ces 16 principes que j'ai énoncés et souvenez-vous avec Rousseau que « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ». Vous êtes libres mais trouvez votre loi dans votre liberté même.

Et dans ce métier que vous avez choisi, votre liberté est celle des autres car selon l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Notre liberté commence par celle des autres.

Quand on est avocat, cela va même au-delà, car on ne peut avoir sa liberté pour objectif qu'en l'associant à celle des autres; la vraie liberté se réalise en se mettant au service des autres. « Etre libre ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres » a dit Nelson Mandela. Il était avocat.

Vous êtes gens de justice, mes chers jeunes Confrères et savez que la liberté n'est pas de faire ce qu'on veut, mais ce qu'on a le droit de faire car elle a les limites que lui impose la justice. « La liberté est le pouvoir de faire tout ce que les lois permettent » (Montesquieu), mais elle est aussi ce qu'on a le devoir de faire.

Mais précisément parce que vous êtes gens de justice et que la liberté ne peut exister sans justice, elle ne peut exister sans vous et sans votre liberté. Ces 16 principes sont des principes de liberté car il n'y a pas plus de morale que d'éthique sans liberté.

Vous êtes l'avenir et il vous appartient de respecter ces principes et de les faire respecter afin de préserver la liberté qui est souvent menacée. Il vous faudra du courage et lutter contre la fatalité « La liberté n'existe que là où l'intelligence et le courage parviennent à mordre sur la fatalité ». (Roger Caillois)

II - Il nous faut en effet préserver la liberté

« Est-ce donc nuire aux gens que de leur donner la liberté d'esprit ? » s'interrogeait Sartre. Pour le pouvoir et l'Etat qui est ombrageux par nature, on doit se méfier de la liberté par essence : souvenez-vous d'Hugo « le peuple a certes droit à la liberté, mais il n'a pas de droit sur la liberté ».

Ainsi en va-t-il pour notre Ministre de l'Economie, Emmanuel Macron. Il s'est mis en tête, pour trouver de la croissance, de réformer à marches forcées notre profession dont il juge les prétendus « avantages » archaïques, alors que nous sommes par essence soumis au jeu positif de la concurrence.

Exit la postulation au TGI alors que nous sommes les garants de l'accès au droit par notre maillage territorial et des libertés individuelles en assurant chaque jour, chaque nuit, 24 h sur 24, une assistance en garde à vue, devant le Juge des Libertés et de la Détention, ou encore en comparution immédiate.

Voit-on se profiler une justice et une liberté à deux vitesses ? Avec d'un côté de grandes firmes dans les ressorts de Cour d'Appel et bientôt de métropole de région, et de l'autre, ailleurs, des avocats qui tenteront de survivre ? Quel jeune avocat ira s'installer dans ces conditions hors d'un barreau de métropole de Cour d'Appel ? Nous allons tout droit vers des déserts juridiques car il n'y aura plus d'accès à la Justice sur tous les territoires...

Non, M. Macron, nous ne pouvons accepter cette réforme car elle met à mal le fondement même de notre déontologie, notre indépendance, garantie essentielle des libertés des justiciables.

Non, M. Macron, la liberté ne se marchande pas.

Nos clients ne sont pas réduits à de simples consommateurs.

La justice n'est pas un produit, c'est un droit fondamental.

Non, M. Macron, nous ne sommes pas soumis à l'impérialisme de l'argent et du lucre car par notre serment nous avons accepté les principes d'humanité et de modération.

Non, M. Macron, nous ne sommes pas animés par l'idée du profit, mais par l'idéal de justice.

Finalement, Non, M. Macron, nous ne dépendons pas de vous, nous sommes certes prestataires d'un service intellectuel, mais nous sommes avant tout auxiliaires de justice.

Où êtes-vous notre Ministre de Tutelle, vous qui écriviez le 8 décembre dernier dans le journal Le Monde que le droit n'est pas une marchandise soumise au marché. Vous qui disiez : « il est apparu un moment à certains que la libre installation, la libre concurrence, la liberté tarifaire seraient de nature à faire baisser les prix et à libérer du pouvoir d'achat. Cette liberté « janissaire » a vite révélé ses faux-semblants ». Que ce moment est long, Madame, et que ces faux-semblants sont devenus des vérités assénées.

Il est loin le temps, pourtant si proche, où vous nous teniez à notre Convention Nationale à Montpellier des propos un peu condescendants sur Emmanuel Macron « ce jeune ministre qui devait grandir ». Depuis et désormais, « c'est lui le patron » pour reprendre le mot de Jean-Marie Burguburu, ancien Président du CNB.

Le peuple n'a pas de droit sur la liberté.

Ainsi en va-t-il pour notre Premier Ministre. Alors qu'on nous promettait la concertation et le dialogue, la libéralisation vantée par la loi sur la croissance et l'activité, dite loi « Macron », a été votée en force par l'utilisation de l'article 49 alinéa 3.

Or, « donner la liberté au monde par la force est une étrange entreprise pleine de choses mauvaises. En la donnant, on la retire » selon Jean Jaurès. En outre, si la force naît par violence, à terme elle meurt par liberté.

Ainsi en va-t-il également, pour notre Ministre de la Justice, Christiane Taubira. Il est une antienne dans les discours des Bâtonniers c'est le budget misérable de la Justice en France et notamment de l'aide juridictionnelle.

Y a-t-il quelque chose de plus complexe et de plus noble que de défendre la liberté ? Imaginez l'investissement en temps, en travail intellectuel et l'implication en termes de responsabilité morale pour défendre un homme devant le Juge des Libertés et de la Détention, le JLD.

Or, savez-vous que défendre la liberté d'un homme devant le JLD est indemnisé 47,04 € bruts, dont il faut retrancher à minima la moitié pour payer nos charges prélevées par l'Etat, sans compter les impôts, mais à ce tarif-là on n'est plus assez riche pour payer des impôts...

Oui, Mme Taubira, nous ne sommes pas animés par l'idée du profit, mais nous ne sommes pas des philanthropes.

Oui, nous avons un principe de désintéressement, mais nous ne pouvons accepter l'aumône.

Oui, nous défendons les libertés, mais nous avons des principes de dignité et d'honneur.

Oui, nous avons un principe de dévouement, mais nous ne sommes pas sacrificiels.

Oui, Mme Taubira, nous avons accepté des discussions sur l'AJ, mais nous ne pouvons accepter le diktat de Bercy qui refuse d'augmenter depuis 2007 l'unité de valeur qui nous indemnise.

Oui, nous savons que l'Etat doit faire des économies, mais la Justice n'est pas un bien de luxe.

Finalement, Oui, Mme Taubira, la liberté ne se marchande pas et vous devez nous donner les moyens de la faire respecter.

Ainsi en va-t-il, toujours pour notre Ministre de la Justice, Madame Taubira, avec le projet de réforme de la Justice du 21^{ème} siècle.

Oui, Madame, la justice du 21^{ème} siècle doit être un instrument de libéralisation, mais Non, ce ne doit pas être de déjudiciarisation car la liberté ce n'est pas moins de justice, au contraire.

Dans notre société policée, nous ne supportons plus les conflits car nous ne savons plus les assumer, j'en veux pour preuve la quasi disparition du divorce pour faute.

Oui, les modes alternatifs de règlement des conflits ou le guichet unique d'accès au droit sont des éléments de conciliation, mais Non, Madame, ils ne doivent pas être les paravents d'une justice qui cache sa misère financière.

Le besoin de justice et de liberté de nos concitoyens est immense et « la liberté n'est possible que dans un pays où le droit l'emporte sur les passions » selon le philosophe grec Zénon d'Elée. Or, la justice est la liberté en action et nos compatriotes ont besoin d'avocats, de magistrats, de juges, pour protéger leur liberté.

Malraux lui répond : « Si l'Homme échoue à concilier la Justice et la liberté, alors il échoue à tout ».

Le peuple a certes droit à la liberté, mais il n'a pas de droit sur la liberté. Ainsi en va-t-il pour notre Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve. Alors que l'Amérique vient de refuser de reconduire le budget écoutes de la NSA, la France, pays des droits de l'Homme, vient de voter en procédure d'urgence et presque en union nationale, une loi liberticide sur le renseignement.

Sous l'émotion des attentats des 7 et 9 janvier 2015 et au motif d'encadrer des pratiques jusqu'ici illégales des services de renseignements, cette loi autorise des écoutes de masse bien plus intrusives. Jugez-en plutôt : sans l'autorisation d'un Juge, les services pourront :

- poser des micros dans un appartement ou un véhicule et installer des balises GPS pour écouter des communications téléphoniques
- utiliser des IMSI-catcher, soit un dispositif qui permet d'écouter toutes les communications téléphoniques comme électroniques dans un rayon d'un kilomètre
- espionner les données de géolocalisation : lieux de domicile, de travail, de fréquentations
- récupérer les « métadonnées » des échanges électroniques, c'est-à-dire qui envoie un message, à qui, où, quand, sur quel support
- surveiller le clavier d'une personne, ce qui permettra de tout savoir de ce que l'on tape
- espionner tout internet à la source, par la pose de « boîtes noires » chez les fournisseurs d'accès et hébergeurs, avec pour objectif de détecter des « comportements suspects » sans que ceux-ci soient définis.

Des centaines de milliers de personnes vont être suspectées.

Vous avez des craintes, attendez : Les domaines d'application de ces écoutes sont extensifs, allant certes du terrorisme, mais aussi à la criminalité organisée et même à la prévention des violences collectives, sans que ces domaines soient précisément caractérisés laissant ainsi une trop grande marge d'interprétation.

Vous avez des craintes, attendez : Les écoutes seront autorisées par le seul Premier Ministre, sur simple avis d'une Commission de 9 membres dont le mode de désignation indépendant n'est pas assuré et dont l'avis pourra ne pas être suivi, voire même demandé en cas d'urgence décrétée.

Vous avez des craintes, attendez : La Commission pourra saisir le Conseil d'Etat, à posteriori, comme un citoyen, qui n'aura pourtant pas droit à un avocat, mais même si le Conseil d'Etat invalide une procédure le secret défense prévaudra et on ne saura jamais quels renseignements ont été collectés et la loi ne prévoit pas de sanction.

Vous avez des craintes, attendez : La loi indique l'autorisation de surveiller un individu, un groupe ou toute personne en contact avec ces derniers; en somme n'importe qui pourra être épié. La loi est fondée sur une présomption de culpabilité et permettra de recueillir des millions de métadonnées sur des gens qui pourraient connaître des gens qui pourraient avoir un profil suspect. Ainsi pourront être épiés sans autorisation et sans sanction des magistrats, des avocats, des parlementaires, toutes professions protégées jusqu'alors par le Code de Procédure Pénale : je vous laisse imaginer ce qu'on peut faire contre des adversaires politiques...

Si pour certains la première des libertés est la sécurité, « l'adversaire d'une vraie liberté est un désir excessif de sécurité ».

Non, M. Cazeneuve, ce n'est pas nous qui le disons, mais Jean de La Fontaine au 17^{ème} siècle, avons-nous tant régressé... ?

« Cette loi porte une atteinte irréversible à la vie privée ».

Non, M. Cazeneuve, ce n'est pas nous qui le disons, mais les juges anti-terroristes, Le Conseil National du Numérique, M. le Défenseur des Droits, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Charlie Hebdo.

« Cela va beaucoup trop loin, au prétexte d'une manifestation on pourrait écouter tout un chacun ; l'ensemble des citoyens constituera ainsi une cible potentielle du contrôle. Il faudrait au moins en limiter la portée en exigeant par exemple l'autorisation d'un juge ».

Non, M. Cazeneuve, ce n'est pas nous qui le disons, mais les magistrats unanimes au travers de tous leurs syndicats, y compris celui des juridictions administratives.

« Le dispositif reste profondément déséquilibré. Lorsqu'on accroît les techniques de collecte, il faut accroître les modalités de contrôle. Ce n'est pas parce qu'il y a un impératif de sécurité qu'on doit oublier l'Etat de droit ».

Non, M. Cazeneuve, ce n'est pas nous qui le disons mais Mme Isabelle Falque Pierrotin, Présidente de la CNIL.

« Ceux qui sont prêts à sacrifier une liberté essentielle pour acheter de la sûreté passagère, ne méritent ni l'un ni l'autre » et « une liberté qui ne s'emploie qu'à nier la liberté doit être niée ».

Non, M. Cazeneuve, ce n'est pas nous qui le disons mais Michel Eyquem de Montaigne et Simone de Beauvoir.

Il ne s'agit pas d'empêcher les services de renseignements de faire leur travail mais il manque un contrôle démocratique ; cette loi refuse tout droit de regard indépendant du pouvoir de l'exécutif et donc du politique. Or, face à l'Etat on a besoin de garanties et pas de confiance. L'essence même de la démocratie le réclame. La liberté ne s'écoute pas.

Oui, M. Cazeneuve, c'est nous qui le disons.

Le peuple a certes droit à la liberté mais n'a pas de droit sur la liberté. Ainsi en va-t-il pour la Cour d'Appel de Paris qui a validé la légalité des écoutes entre Nicolas Sarkozy et son avocat et celles de ce dernier avec son Bâtonnier.

Devant la Chambre de l'Instruction, avait été soulevé le fait que les conversations entre Nicolas Sarkozy et son avocat devaient être strictement couvertes par le secret professionnel mais la Cour a estimé que « le principe de confidentialité des échanges entre l'avocat et son client est inopérant et s'efface au regard des règles de procédure pénale ».

La Cour affirme que lors des écoutes « Me Thierry Herzog n'était pas le conseil désigné de Nicolas Sarkozy, qui lui-même n'était pas partie à la procédure » ; En clair puisque Nicolas Sarkozy n'était pas mis en examen, il n'avait pas d'avocat.

A également été soulevée la nullité de l'écoute d'une conversation entre Me Thierry Herzog et son Bâtonnier. « Les juges étaient habilités à la retranscrire estime la Cour. Cette conversation ne relevait pas de l'exercice des droits de la défense entre un avocat et son client mis en examen ».

En dehors de la personnalité des mis en cause, et de toute polémique politique afférente, cette affaire est extrêmement inquiétante.

Oui, Mesdames et Messieurs, c'est la loi de 1971 modifiée le 31 décembre 1990 qui rappelle que le secret professionnel couvre toute matière dans le domaine de la défense et celui du conseil, quels qu'en soient les supports.

Oui, le secret professionnel est d'ordre public depuis le 19^{ème} siècle, il est général, absolu et illimité dans le temps.

Oui, Mesdames et Messieurs, vous êtes revenus aux temps où il était donné une interprétation restrictive au secret professionnel en le limitant à l'exercice de la défense

devant les tribunaux, et encore en l'espèce aux tribunaux pénaux, au mépris de l'activité de conseil pourtant protégée par la loi.

Oui, le secret professionnel est une protection du client de l'avocat qui peut et doit lui faire de libres confidences en toute sécurité.

Oui, par nature l'avocat est le confident nécessaire du client, et cet avocat peut tout confier en secret à son Bâtonnier, il en va de leurs libertés respectives.

Oui, Mesdames et Messieurs, le secret professionnel a toujours été une des règles les plus fondamentales de l'exercice de la profession d'avocat.

Ecoutez Voltaire : « dire le secret d'autrui est une trahison ». Il fut si proche de Toulouse lors de l'affaire Calas.

Alors, Oui, dussions-nous nous cramponner à la barre du radeau de la Justice, nous tempêtons, éructons, salivons, protestons et nous indignons car si cette parole n'est plus protégée, c'en est fini du métier d'avocat, comme le dit si bien Eric Dupont-Moretti.

Alors pour répondre au philosophe, ce n'est pas leur nuire que de donner la liberté d'esprit aux gens. Si pour l'Etat, il ne s'agit pas de tuer la liberté individuelle mais de la socialiser, « l'histoire de la liberté, c'est l'histoire des limites du pouvoir de l'Etat » disait le Président Wilson. Mais la grande force de notre Démocratie, régime de liberté, c'est que chacun est encore libre de clamer qu'il ne l'est pas.

Parole, esprit et liberté sont sous 3 aspects une seule et même chose. La liberté est sacrée et l'homme n'est homme que par sa liberté.

C'est ainsi, que pour finir, je reprendrai la phrase de Paul Eluard « Et par le pouvoir d'un mot, je suis né pour te connaître Liberté ».



En sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil de l'Ordre a désigné :

- Monsieur Etienne Durand-Raucher, Premier Secrétaire de la Conférence, médaille d'or, prix Alexandre Fourtanier
- Monsieur Olivier Pellegrin, Deuxième Secrétaire de la Conférence, médaille d'argent, prix Henri Ebelot
- Monsieur Benjamin Francos, Troisième Secrétaire de la Conférence, prix Laumont Peyronnet
- Madame Camille Landart, Quatrième Secrétaire de la Conférence, prix Françoise Duby

Le Premier Secrétaire a intitulé son discours « Rumeur et calomnie, la Justice défiée »,

Le Deuxième Secrétaire « Les petits mouchards ».

Monsieur le Premier Secrétaire, vous avez la parole.



Avant de clore cette séance, il reste à remettre les prix aux Lauréats

Le prix Alexandre Fourtanier médaille d'or de la Conférence à Monsieur Etienne Durand-Raucher, Premier Secrétaire, sera remis par Monsieur Guy Pasquier de Franclieu, Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse

Pour remettre le prix Henri Ebelot, médaille d'argent à Monsieur Olivier Pellegry, Deuxième Secrétaire, je prie Madame Anne Guérin, Présidente de la Cour Administrative d'Appel de bien vouloir nous rejoindre

Le prix Laumont Peyronnet vous sera remis Monsieur Benjamin Francos, Troisième Secrétaire, par Monsieur Francesc Badia Gomis, Bâtonnier d'Andorre.

Pour remettre le Prix Françoise Duby à Madame Camille Landart, Quatrième Secrétaire, j'appelle Madame le Bâtonnier Monique Brocard

Les élèves de l'Ecole d'Avocats du Grand Sud-Ouest ont participé à un concours d'éloquence.

Le lauréat en est Monsieur Robin Sènié. Son prix lui sera remis par Monsieur Pierre-Yves Joly, Bâtonnier de Lyon

Je vous remercie.

La séance est levée.